



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-094

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-24-024 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-208 portant rectification de l'arrêté n° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2017-187 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 modifié autorisant la société par actions simplifiées (SAS) MEDICAL BEL AIR à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 1 IMPASSE SAINT-MARTIN – HAMEAU DE BEZUET A BEZU SAINT-GERMAIN (02400) (4 pages)

Page 3

R32-2018-03-26-001 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-136 portant caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 4 rue du Docteur Laporte à PLAILLY (60128) (2 pages)

Page 8

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-24-024

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-208 portant
rectification de l'arrêté n°

DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2017-187 portant
modification de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009
modifié autorisant la société par actions simplifiées (SAS)
MEDICAL BEL AIR à dispenser à domicile de l'oxygène
à usage médical pour son site de rattachement situé 1
IMPASSE SAINT-MARTIN – HAMEAU DE BEZUET A
BEZU SAINT-GERMAIN (02400)

ARRETE N° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2017-208 PORTANT RECTIFICATION DE L'ARRETE N° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2017-187 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 26 JANVIER 2009 MODIFIE AUTORISANT LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES (SAS) MEDICAL BEL AIR A DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL POUR SON SITE DE RATTACHEMENT SITUÉ 1 IMPASSE SAINT-MARTIN – HAMEAU DE BEZUET A BEZU SAINT-GERMAIN (02400).

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-187 du 04 juillet 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 modifié autorisant la société par actions simplifiées (SAS) « MEDICAL BEL AIR » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 1 impasse Saint-Martin – hameau de Bézuét à Bézu Saint-Martin (02400) ;

Vu le courrier en date du 18 septembre 2017 demandant l'autorisation de modification de l'agencement des locaux.

Considérant que l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-187 du 04 juillet 2017 indique que le site de rattachement est situé 1 impasse Saint-Martin – Hameau de Bézuët à Bézu Saint-Martin (02400) ; qu'en l'espèce, l'adresse exacte est 1 impasse Saint-Martin – Hameau de Bézuët à Bézu Saint-Germain (02400) ; qu'il convient en conséquent de modifier cette erreur matérielle dans l'ensemble de l'arrêté et de remplacer notamment Bézu Saint-Martin par Bézu Saint-Germain ;

Considérant que la SAS MEDICAL BEL AIR a déclaré dans sa demande de modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à Bézu Saint-Germain (02400) enregistrée complète le 29 mars 2017 desservir notamment, depuis ce site de rattachement, les départements de la Haute Marne et de l'Eure (en partie) ;

Considérant que l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-187 du 04 juillet 2017 ne précise pas dans l'aire géographique desservie par le site de rattachement sis 1 impasse Saint-Martin – Hameau de Bézuët à Bézu Saint Germain (02400) exploité par la SAS MEDICAL BEL AIR le département de la Haute-Marne et celui de l'Eure (en partie), qu'il convient en conséquent de rectifier l'aire géographique figurant à l'article 1 de l'arrêté ;

Considérant que les modifications apportées aux locaux du site de rattachement situé 1 impasse Saint-Martin, Hameau de Bézuët à Bézu Saint-Germain (02400) sont conformes aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical fixées par arrêté du 16 juillet 2015

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-187 du 04 juillet 2017 est ainsi rectifié :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 autorisant la SAS MEDICAL BEL AIR à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 1 impasse Saint-Martin – Hameau de Bézuët à Bézu Saint-Germain (02400) est ainsi modifié :

« La SAS MEDICAL BEL AIR dont le siège social est situé 1 impasse Saint-Martin – Hameau de Bézuët à Bézu Saint-Germain (02400) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 1 impasse Saint-Martin – Hameau de Bézuët à Bézu Saint-Germain (02400) selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants, et dans la limite du respect, à partir du site de rattachement au domicile des patients, du délai d'intervention maximum de trois heures de route, dans les conditions habituelles de circulation :

- Dans la région Hauts-de-France :
 - o L'Aisne (02) ;

- Le Nord (59) ;
- L'Oise (60) ;
- Le Pas-de-Calais (62) ;
- La Somme (80) ;
- Dans la région Grand Est :
 - Les Ardennes (08) ;
 - L'Aube (10) ;
 - La Marne (51) ;
 - La Haute-Marne (52) ;
 - La Meuse (55) ;
- Dans la région Ile-de-France :
 - Paris (75) ;
 - La Seine-et-Marne (77) ;
 - Les Yvelines (78) ;
 - L'Essonne (91) ;
 - Les Hauts-de-Seine (92) ;
 - La Seine-Saint-Denis (93) ;
 - Le Val-de-Marne (94) ;
 - Le Val-d'Oise (95) ;
- Dans la région Bourgogne – Franche-Comté :
 - L'Yonne (89) ;
- Dans la région Normandie :
 - L'Eure (en partie) (27) ;
 - La Seine-Maritime (76).

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-187 du 04 juillet 2017 est ainsi rectifié :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 autorisant la SAS MEDICAL BEL AIR à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 1 impasse Saint-Martin – Hameau de Bézu à Bézu Saint-Germain (02400) est ainsi modifié :

« La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée pour le site de rattachement de Bézu Saint-Germain (02400), par un pharmacien responsable conformément à l'article L.4211-5 du code de la santé publique et aux bonnes pratiques susvisés.

Le temps de présence pharmaceutique devra, si besoin, être adapté afin de permettre d'accomplir les tâches prévues aux paragraphes 2.1.4 et 2.1.7 des bonnes pratiques susvisées. »

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, sis 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.


Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 4 – Le directeur de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifié à Monsieur Laurent DUCHESNE, président de la SAS MEDICAL BEL AIR.

Fait à Lille, le 24 NOV. 2017

Pour la Directrice générale de l'ARS
Hauts-de-France et par délégation
Le Sous-Directeur,

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-26-001

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-136 portant caducité
de licence de l'officine de pharmacie sise au 4 rue du
Docteur Laporte à PLAILLY (60128)

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-136 portant caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 4 rue du Docteur Laporte à PLAILLY (60128)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-21 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 1968 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située au 4 rue du Docteur Laporte à PLAILLY (60128) et attribuant le numéro de licence 60#000186 à ladite officine ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Compiègne, en date du 2 août 2011, prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique (SELURL) « PHARMACIE DES TROIS FORETS » exploitant une officine de pharmacie au 4 rue du Docteur Laporte à PLAILLY (60128) ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Compiègne prononçant la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire de la SELURL « PHARMACIE DES TROIS FORETS », en date 22 avril 2015 ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Compiègne prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de la SELURL « PHARMACIE DES TROIS FORETS » pour insuffisance d'actif, en date du 15 novembre 2017 ;

Considérant que les nouvelles dispositions de l'article L.5125-21 du code de la santé publique définies par l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 susvisée sont d'application immédiate ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-21 du code de la santé publique, la licence est considérée comme caduque à compter de la date du jugement de clôture pour insuffisance d'actifs, ou le cas échéant pour extinction du passif ;

ARRETE

Article 1er – La licence attachée, sous le numéro d'enregistrement 60#000186, à l'officine de pharmacie sise à PLAAILLY (60128), 4 rue du Docteur Laporte est devenue caduque à compter du 15 novembre 2017.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de 2 mois, comme le cas échéant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, à compter de sa notification ou de sa publication. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet à ce recours.

Article 3 – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 MARS 2018

Pour la Directrice générale et par délégation
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

